

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
07/11/2024	18/11/2024	En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

L'an deux mil dix vingt quatre

Le 13 novembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)

ETAIENT PRÉSENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : JOUAUX Laëtitia, ISAMBARD Albert

ABSENTS : Néant

POUVOIR : JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à Delphine BERTAUX, Albert ISAMBARD donne pouvoir à Guy LE GONIDEC

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°08-10-2024 – Macrolot n°1 Lotissement le Grand Verger – fixation d'un tarif de vente

Monsieur le Maire rappelle que la commune est détentrice d'un permis d'aménager portant sur le lotissement Le Grand Verger et que le macrolot n°1, situé au nord du projet, reste disponible à la vente.

Considérant le projet d'installation d'une pharmacie sur ce macrolot et qu'il convient donc de déterminer un tarif de vente afin que le projet puisse murir.

Il est rappelé que le terrain à céder est d'une superficie de 876m² et ne sera viabilisé qu'en limite du périmètre du lot (arrivées des réseaux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions)

Fixe le tarif de vente du macrolot n°1 du lotissement Le Grand Verger, d'une contenance de 876m² à 12 000€HT net vendeur

Précise donner son aval pour que le macrolot lot n°1 soit cédé en vue du déplacement sur ce terrain de la pharmacie / magasin d'optiques

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ



ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION TRANSMISE LE 18 novembre 2024 : erreur dans la date du conseil municipal mentionné au 11 septembre au lieu du 13 novembre